

l'an deux mil vingt-trois  
le vingt-huit mars à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, CZEPCZAK (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC,  
FOUILLOT, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

**Date de convocation**  
23 MARS 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage  
de la convocation**  
23 MARS 2023

**Pouvoirs :** M. DIOP a donné procuration à M. BONY  
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC  
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT  
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage  
de la délibération**  
4 AVRIL 2023

**Absent :** ./.

**Nombre de conseillers** 19

M. SANTINHO a été élu secrétaire

**Présents** 14

**Votants** 19

**OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des  
territoires ruraux (DETR) 2023**

Mme la Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour l'achat d'un abri solaire pour l'école élémentaire du Petit Moulin afin que les élèves disposent d'une zone ombragée dans la cour lors des périodes de grandes chaleurs notamment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire concernant le projet d'achat d'un abri solaire pour l'école élémentaire du Petit Moulin pour un montant de 7 225,25 € H.T.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2023,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**ADOpte** l'avant-projet d'achat d'un abri solaire pour l'école élémentaire du Petit Moulin pour un montant de 7 225,25 € H.T., soit 8 670,30 € TTC.

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023,

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- D.E.T.R. : 2 167,57 €
- Fonds propres : 5 057,68 €
- TVA autofinancée : 1 445,05 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2188 en section d'investissement,

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 6 avril 2023  
La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 07/04/2023 à 18h36

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20230328-DCH2023\_013